

Mairie de Bouillargues
Hôtel de ville
30230 BOUILLARGUES

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 juin 2014**

Réf. : LD juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 04 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, régulièrement convoqué le 27 mai 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM GAILLARD – SEGUELA – Mme TRONC – M. DUPUIS – M. BERTHUOT – Mme GARNIER – M. TROADEC – Mme CHAHABIAN – Mme KASPRZYK – M. DEGOURCY – M. FOSSEY – Mme INACIO – Mme MARCHAND – Mme MAURIN – M. TESSIER – Mme NOWACKI – M. SAURINA – M. YANG – M. CARDIN – M. SORRIAUX – M. GERVAIS – Mmes FABRE – LAFITTE – ROMAN – M. CHASSELOUP -

ABSENTS : Mmes ETEVE – BATTE – M. LAURETTA – Mme CAZALET -

PROCURATIONS : Mme ETEVE à Mme TRONC
 Mme BATTE à M. SEGUELA
 Mme CAZALET à M. GAILLARD

La séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 28.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Marine GARNIER, seule candidate, est élue secrétaire de séance à l'unanimité

2. Réforme des rythmes scolaires :

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires émane du gouvernement et que la demi-journée supplémentaire a été fixée au mercredi matin par le DASEN (directeur académique des services de l'éducation nationale). Il ajoute que les récentes nouveautés et les délais imposés n'ont pas permis de réunir la commission scolaire, mais que celle-ci va être réunie prochainement. Il donne ensuite la parole à M. TROADEC, adjoint chargé des affaires scolaires.

Monsieur TROADEC indique que les conseils d'écoles se sont réunis dans l'urgence car la demande de dérogation devait être envoyée pour le 06 juin, délai de rigueur. Cette dérogation est demandée conjointement par l'école primaire et par la mairie. Monsieur TROADEC explique qu'un vote unanime de l'assemblée montrerait la volonté de la commune de proposer un projet concret et intéressant pour les élèves.

La dérogation demandée par la commune concerne uniquement l'école primaire et consiste à regrouper les NAP (nouvelles activités péri-scolaires) sur une demi-journée afin de permettre aux élèves de bénéficier d'un réel temps d'activités.

Cette organisation présente plusieurs avantages :

- Bénéficier d'un temps suffisamment long pour que les élèves puissent se déplacer sur les infrastructures de la commune : Bergerie, gymnase, dojo, maison des associations, etc...
- Pouvoir continuer l'heure d'étude le soir, de 16h30 à 17h30, sauf le jour où auront lieu les NAP.

Monsieur GERVAIS explique que la commune doit élaborer un véritable projet pédagogique. Or, pour l'instant, il n'y a rien de fait. La concertation avec les écoles a bien eu lieu, mais les élus n'ont pas été consultés.

Monsieur TROADEC répond que la commune n'a rien à cacher, mais que tout ce dossier est géré dans la précipitation ; le comité de pilotage a travaillé ces derniers mois mais selon des textes qui ont été modifiés : le dernier décret a été publié au journal officiel du 08 mai 2014 et la circulaire date du 13 mai. La ligue de l'enseignement a été retenue pour mettre en place et gérer les NAP sur l'école primaire.

S'agissant du projet éducatif de territoire, la commune attend la réponse du recteur d'académie avant d'y travailler. Mais ce point a déjà été abordé avec la Ligue de l'Enseignement.

Mme ROMAN indique que la position du DASEN est plus ou moins connue : la dérogation est accordée pour les communes en difficulté. Elle regrette que le dernier compte rendu du comité de pilotage n'ait pas été envoyé aux élus.

Monsieur GERVAIS souhaiterait une harmonisation au niveau du département. Par ailleurs, le principe étant d'alléger les journées, le regroupement des NAP ne raccourcit pas la durée de classe. Il ajoute que les NAP auraient pu être répartis sur 2 fois 1h30.

Monsieur TROADEC explique qu'un village a bénéficié de la dérogation. En cas de refus, les horaires initialement prévus seront repris. S'agissant de l'allègement des journées, il est peu probable qu'il y ait beaucoup de parents qui puissent récupérer leurs enfants à 15h45 ; la journée restera aussi longue, que la commune obtienne ou non une dérogation.

Les horaires seront donc :

Maternelle : 8h30/11h30 et 13h30/15h45 puis NAP jusqu'à 16h30

Primaire : 8h30/11h30 et 13h30/16h30 sauf l'après-midi où seront dispensées les activités.

La répartition sur 2 fois 1h30 avait déjà été demandée, et refusée par l'académie.

Monsieur CHASSELOUP relève qu'à force de « freiner des quatre fers », la commune se retrouve en panique.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question de panique, mais de délai impossible pour les communes qui souhaitaient proposer des réelles activités, dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent.

Monsieur GERVAIS indique que c'est une opportunité pour les enfants d'accéder à la culture, au sport, etc... Certaines zones en France sont en difficulté et les plus jeunes n'ont pas accès à ce type d'activités.

Monsieur le Maire répond que dans ces zones justement, les communes n'auront pas les moyens de proposer des activités de ce type. En tout état de cause, la demande de dérogation est valable trois ans. Un bilan sera réalisé à l'issue de la période et les parties en présence auront assez de recul pour évaluer l'impact de la dérogation.

A la question de Monsieur CHASSELOUP sur le coût de la mise en place de la réforme, Monsieur SEGUOLA indique qu'il l'estime à une augmentation de 5 points d'impôts.

Madame ROMAN indique que beaucoup de parents d'élèves sont inquiets et souhaiteraient avoir des éclaircissements, notamment sur le jour des NAP, à fixer de préférence le mardi ou le jeudi. Elle ajoute que le vote en conseil d'école portait sur la dérogation, mais pas sur le jour.

Monsieur TROADEC répond que cette exigence pose problème dans la mesure où un grand nombre de communes souhaiteraient le vendredi, qui devrait être refusé d'après les informations que nous avons pu avoir. Notre demande porte sur le jeudi, et à titre subsidiaire le mardi. S'agissant de la maternelle, les nouvelles activités périscolaires seront réalisées le soir, de 15h45 à 16h30 pour éviter aux tout-petits une demi-journée d'activités qui serait très longue pour leur âge. Les activités seront proposées un jour sur deux, par moitié des effectifs. La commune a rencontré les associations, mais reste tous dans l'attente de la décision du recteur d'académie.

Monsieur GERVAIS estime que le mardi ou le jeudi s'expliquent par la coupure que cette ½ journée représenterait dans la semaine.

Monsieur le Maire propose donc que le conseil municipal se prononce sur un regroupement des NAP le mardi ou le jeudi après-midi

A l'issue de ce débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de dérogation à l'application de la réforme des rythmes scolaires, afin de réaliser les NAP sur une demi-journée, de préférence le mardi ou le jeudi.

3. Questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'un décret ministériel fixe au 20 juin la réunion du conseil municipal devant désigner les grands électeurs qui éliront les sénateurs à l'automne. En l'absence de quorum, la réunion devra impérativement se tenir le mardi suivant. Le conseil municipal se réunira donc le vendredi 20 à 17h ou 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire,

Martine GARNIER

Le Maire,

Maurice GAILLARD